

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF

Le dix-neuf mars à dix-neuf heures trente minutes

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des actes, sous la présidence de Monsieur Stéphane GARCIA, Maire.

Présents : BESTAZZONI Rodolphe, BRUN Stéphane, PORTIER Jacqueline - Adjoint
BELLEUT Jean-Jacques, GAUGRY Stéphane, NEMOZ Michel, PABIOT Virginie, ROULET Delphine, POIRAUD Séverine

Excusés : THEURIER Norbert donne pouvoir à M. BELLEUT

Absents : LOISEAU Rémi

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline PORTIER

- Monsieur le Maire demande si le compte-rendu de la réunion de conseil du 19 décembre 2018 peut être validé.
Monsieur Stéphane BRUN demande une correction sur le projet du wifi gratuit, il faut remplacer « projet Régional » par « projet de la Commission Européenne ».
La correction sera effectuée sur le compte-rendu.

Canal de Berry

La Maire rappelle l'historique de la prise d'eau de Chevigny. Il est précisé notamment que depuis le 01/08/1962, les communes pouvaient capter l'eau des rivières pour alimenter le canal pour une durée de 15 ans.

Au-delà de cette période, les communes qui désiraient maintenir le canal en d'eau devaient déposer une demande d'autorisation aux services de l'Etat.

L'aménagement d'un nouveau barrage sur l'Auron, ne permettait plus à la commune de Saint Just de déposer une déclaration au nom de l'antériorité à la nouvelle loi, elle devait donc déposer une étude précisant le volume d'eau capté et la méthode mise en place pour alimenter le canal. Ne disposant pas de la ressource humaine et matériel pour effectuer une telle étude, la commune n'a pas présenté de dossier de régularisation auprès des services de l'Etat.

Ainsi en 2008, un arrêté préfectoral ordonnait à la commune de Saint Just de régulariser la situation et suspendait l'alimentation du Canal de Berry sur le linéaire de Saint Just.

Malgré la mise en demeure, la commune a continué de prélever des volumes d'eau pour maintenir le canal en eau.

En 2014, le délit de captation de volume d'eau dans une rivière sans autorisation a été relevé. Monsieur le Procureur de la République a décidé d'un classement sous condition. De ce fait, la commune ne serait pas condamnée à la condition qu'elle mette en œuvre les moyens à la régularisation de la prise d'eau en conformité avec le SAGE et la loi sur l'eau pour le rétablissement de la continuité écologique dans l'Auron.

Le Maire Stéphane GARCIA, a saisi la direction du Syndicat du canal de Berry en provoquant une réunion avec l'ensemble des acteurs. Il en résulte qu'une étude a été conduite par les services du canal de Berry et d'un cabinet spécialisé. Les coûts étant supportés à présent par le Syndicat et non la commune.

Le volume d'eau à capter est estimé à 30000 m3 par an.

Une fois les conclusions transmises, le conseil municipal statuera sur les mesures proposées et le Syndicat canal de Berry sera mandaté pour transmettre aux services de l'Etat (DDT) le dossier pour instruction.

Le Maire suspend la séance du conseil municipal afin que Monsieur Rocher puisse répondre aux questions des habitants présents.

Reprise de la séance du conseil municipal :

Un point est fait sur l'avancée des travaux effectués sur les 4.210 km de linéaire du canal sur la commune. Les travaux concernant l'aménagement de la piste cyclable débuteront en 2021 souligne M. Rocher.

Il est également précisé qu'il existe une interdiction absolue de modifier le débit de la digue de l'étang de Goule. Il est rappelé que cette digue est nécessaire à l'écrêtage des crues de l'Auron.

DELIBERATION 1/2019 : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses sur le budget communal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits non consommés du budget de l'exercice peuvent faire l'objet d'engagement et de mandatement de dépenses avant le vote du prochain budget.

De plus, Monsieur le Maire explique qu'il peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées au chapitre 16), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal ;

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2018 soit :

$$132\ 045\text{€} / 4 = \mathbf{33\ 011\text{€}}$$
 au compte 21

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2/2019: Tarif de location de la salle de reunion du Centre Socio-Culturel

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux qu'il y a lieu de fixer le tarif de location de la petite salle de réunion du Centre Socio-culturel et propose la somme de 30€ pour les habitants de la commune et 50€ pour les personnes hors commune.

Il est également proposé d'ajouter au contrat de location la mention de capacité acceptée par la commission de sécurité, soit un total de 258 personnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces deux propositions.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 3/2019 : Remboursement d'une facture à un particulier

Suite à une déclaration de sinistre survenu route du Colombier à cause de la chaussée en mauvais état, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de rembourser les frais de réparation d'un pneu qui s'élèvent à 114€ TTC.

Le conseil municipal accepte le remboursement de cette facture à la personne sinistrée.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 4/2019 : Démission d'une conseillère municipale

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil de la démission de Madame Sandrine ROUSSEAU Conseillère Municipale, à compter du 6 janvier 2019.

Le Conseil Municipal en prend note.

DELIBERATION 5/2019: Portage des repas aux particuliers

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de réfléchir sur la mise en place d'un service de portage de repas aux personnes âgées selon les ressources du foyer et autres conditions qui seront définies par les commissions cantine et budget.

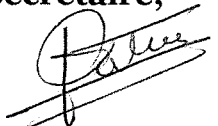
Les membres du conseil municipal approuvent ce service et charge Monsieur le Maire et la commission cantine d'approfondir le sujet.

Informations et questions diverses

- La délibération sur la validation de longueurs de la voirie est reportée ultérieurement pour vérification du dossier et Validation par la commission « voirie ».
- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une soirée théâtre organisée par l'Association « Saint Just avenir et environnement » est prévue le samedi 23 mars au Centre Socio-Culturel.
- Monsieur le Maire fait savoir aux conseillers que le CCAS organise la chasse aux œufs de Pâques le lundi 22 avril à 10h30.

Compte rendu affiché le 25 mars et rendu exécutoire.

Le Secrétaire,



Le Maire,

